**topo de la réunion MIFA – RD**

**Entrevue du Ronnen Desch avec les représentants du Ministère de la Famille Dominique Faber et Gilles Rod le 26 mai 2020 au Ministère de la Famille.**

Pour le groupe SANTE du Ronnen Desch: Marianne Donven, Laura Quiaios, Franco Barilozzi, Sergio Ferreira, Marc Josse et Serge Kollwelter

L'entrevue s'est déroulée dans une très bonne ambiance.

L'entrevue s'est située dans le cadre de la démarche d'une Couverture Sanitaire Universelle et des travaux effectués à ce sujet au sein du groupe de travail SANTE du Ronnen Desch.

Si la démarche du groupe de travail a démarré à partir des dpi et bpi, elle s'est rapidement élargie à tous les citoyens et a embrassée la définition de la Santé de l'OMS.

2 aspects ont été discutés dans ce contexte avec le Ministère de la Famille :

* la prise en charge de l'assurance volontaire des < 25 ans par les Offices Sociaux
* et les interventions nécessaires et souhaitables d'écrivains publics

Quelques constats conc. les **< 25 ans ne bénéficiant pas d'assurance maladie** : peuvent être concernés des jeunes résidents de toute nationalité et des bpi. Certains Offices Sociaux prennent en charge le payement des cotisations, d'autres non[[1]](#footnote-1). Le Ministère de la Famille est (in-) directement concerné puisqu'il rembourse aux OSR la moitié des secours accordés. Ne pourrait- on pas s'attendre dès lors à des critères partagés par tous les OSR, sachant que pareille prestation ne constitue le cas échéant qu'un élément des soutiens fournis selon la situation individuelle du demandeur. Par souci d'équité ne pourrait - on s'imaginer un socle de base  de prestations dont ferait partie l'assurance volontaire et sur lequel se grefferait l'individualisation de l'aide?

Lors de l'échange, Madame Faber situe ce vrai souci de couverture sanitaire pour cette population- cible dans le cadre de la politique des jeunes et de la politique de la santé. Celle - ci relève du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et comprend les volets de logement, d'appui social, domaine où sont actifs Wunnegshellef, Service Perspectives, etc.

En l'absence du REVIS, la question d'un appui/suivi social est posée aussi.

Concernant une approche commune Ministère de la Famille / Ministère de la Sécurité Sociale, renvoi au topo de la réunion du RD avec le Ministère de la Sécurité Sociale[[2]](#footnote-2).

On ne peut pas s'attendre à ce qu'un OSR - généraliste par définition- prenne en charge tous les aspects concernant les jeunes avec des besoins spécifiques, le RD insistant qu'en attente d'une redéfinition des politiques de jeunes , les OSR prenent en charge cet élément essentiel que constitue l'assurance maladie. Il y a l’ONE, compétent, mais apparemment peu "soucieux" des jeunes de 18 à 27 ans. A noter aussi la voie de familles d'accueil.

Conclusions: tous les participants estiment qu'il s'agit d'une question qui demande réponse(s) .

Le Ministère de la Famille prendra contact avec le MENJE, le Ministère de la Sécurité Sociale et l'Entente des OS qui est entrain de se professionnaliser.

Le Ronnen Desch demandera une entrevue aux responsables du MENJE Nathalie Keipes et Gilles Dahmen (en demandant la participation de l'ONE) et avec Ginette Jones, présidente de l'Entente des OS.

**La proposition de mettre en place des écrivains publics réunit l'unanimité.**

Si le Ronnen Desch a abordé cet aspect par le biais de l'accès aux soins, l'éventail des besoins s'étend bien entendu à d'autres domaines.

Les efforts faits à partir du secteur Handicap pour utiliser en complément du jargon administratif des informations en "leichte Sprache" constituent une voie à poursuivre, l'intervention d'écrivains publics reste posée.

Si la réflexion sur la mise en place d'écrivains publics doit être approfondie, celle -ci doit

* souligner qu'il s'agit de faciliter le contact et les échanges entre citoyens et administrations,
* préciser le cadre déontologique, une éventuelle formation pour éviter de possibles dérives, notamment en rapport avec le respect d’un secret professionnel
* contribuer à désengorger les services sociaux,
* envisager des domiciliations pour écrivains publics : OSR, Biergerzenter, etc.
* mettre en place un échange entre écrivains publics déjà existants (dont ceux du CNDS et de l'ASTI)
* s'inspirer de ce qui se fait à l'étranger, notamment en France, faire venir un conférencier,
* réunir en une démarche commune/ parallèle le Ministère de la Famille et son département INTEGRATION, l'Entente des OS, le Ministère de l'Intérieur, le Syvicol, le GRESIL, l'agence du bénévolat,

La délégation du RD souhaite une entrevue de suivi avec le Ministère de la Famille  à l'automne 2020

1. Une explication complémentaire par rapport au financement MiFa dans les OS pour le sujet concret : le jeune<25 ans se présente à l’OS en absence d’une couverture CNS. Il dispose d’une adresse permettant l’assurance maladie volontaire (en absence d’autres possibilités de couverture). L’OS fait une assurance maladie volontaire pour le concerné, les frais y afférents (approx 120€/mois) sont considérés comme secours financiers remboursable. Le concernée signe une reconnaissance de dettes et va rembourser l’OS quand il sera à meilleure fortune. En attendant, ce secours est considéré comme une avance et restera actif auprès de l’OS jusqu’au remboursement par le concerné (scénario 1). Scénario 2 : l’OS décide d’appliquer un secours financier non remboursable et prend en charge le payement de la cotisation. Ce secours est pris en charge à raison de 50% par la/les communes et 50% MiFa. Il appartient à la décision individuelle de l’OS qu’elle scénario est appliqué (en fonction de la situation individuelle du jeune).Il s'agit en l'occurrence d'une option possible pour un OS, non d'une règle. [↑](#footnote-ref-1)
2. Entrevue avec Monsieur Romain Schneider, Ministre de la Sécurité Sociale le 29 janvier 2020. Extrait du topo partagé : *Pour ce qui est des personnes de moins de 25 ans ne bénéficiant d’aucune aide structurée, un groupe de travail existe. Ce groupe de travail ne relevant toutefois pas de la compétence du Ministère de la Sécurité sociale, la demande doit être adressée au ministère compétent, à savoir le Ministère de la Famille.* [↑](#footnote-ref-2)